



Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box

Date d'édition :
24-06-2021
Date de révision :
24-06-2021

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale	Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box
Marque	Rubafix
Code du produit.	891000, 883000, 866000, 861000
N° CAS	Non applicable.
N° CE	Non applicable.
No. D'Enregistrement d'REACH	Pas connu.
Identificateur de formule unique (IFU)	KH00-60WQ-400P-TSVG (891000, 883000, 866000) U2T1-P0GJ-900V-SNW7 (861000)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée	La colle tout usage est spécialement utilisée pour plusieurs travaux de collage et convient particulièrement au collage du papier, du bois, du plastique (EVA, Styrofoam, etc.), du caoutchouc et plusieurs autres combinaisons.
Utilisations Déconseillées	Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société	Esselte SAS 9 avenue Edouard Belin 92566 Rueil-Malmaison Cedex France
Téléphone	+33 (01) 49 68 13 00
Email	contactfrance@acco.com
Site web	www.esselte.com
Heures de bureau	09:00 - 17:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Entreprise	+33 (01) 49 68 13 00 (09:00 - 17:00)
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris, Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.	+33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2 :Liquide et vapeurs très inflammables. Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux.
-----------------------------------	---

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box
-------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

Aucun.

Mention(s) de mise en garde

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Éthanol	64-17-5	200-578-6 01-2119457610-43-XXXX	25 - 75	Flam. Liq. 2 H225	GHS02
Acétone	67-64-1	200-662-2 01-2119471330-49-XXXX	≥10 - <20	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336 EUH066	GHS02 GHS07

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué.



Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box

Date d'édition :
24-06-2021
Date de révision :
24-06-2021

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés En cas d'incendie utiliser un jet d'eau ou de la buée, de la mousse résistante à l'alcool, un produit chimique sec ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Vapeur: Peut former des mélanges explosifs avec l'air. L'échauffement peut provoquer une décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter le contact avec les yeux. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Pas connu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

La colle tout usage est spécialement utilisée pour plusieurs travaux de collage et convient particulièrement au collage du papier, du bois, du plastique (EVA, Styrofoam, etc.), du caoutchouc et plusieurs autres combinaisons.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)	Remarque
Éthanol	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Acétone	67-64-1	500	1210	1000	2420	
		500	1210			IOELV

Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques, France, 2020

IOELV: Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux Porter une protection pour les yeux et/ou le visage appropriés.



Protection de la peau Non requis normalement.
Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.
Recommandés: Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc en chloropène.
Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.



Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box

Date d'édition :
24-06-2021
Date de révision :
24-06-2021

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Visqueux.
Couleur	Incolore.
Odeur	Semblable à l'acétone.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	55°C
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	2.1 – 15 Vol-%
Point d'éclair	-18°C
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité Cinématique	Non disponible.
	Viscosité dynamique: 3000 mPa*s @ 20°C
	Solvants organiques: 57%
Solubilité	Solubilité (Eau) : Non miscible à l'eau. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	59 hPa @ 20°C
Densité et/ou densité relative	Masse volumique (g/ml): 0.91 @ 20°C
Densité de vapeur relative	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	Non Explosif. Vapeur: Peut former des mélanges explosifs avec l'air.	
Température de démarrage	425°C	
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les substances organiques (dès le 1er Janvier, 2009) VOCV (CH)	891000: 63% 57.00%	866000: 63% 57.00%
	883000: 63% 57.00%	861000: 65.50%

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire directe.



Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box

Date d'édition :
24-06-2021
Date de révision :
24-06-2021

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Faible toxicité aiguë.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritante.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Pas de données.
Données sur la sensibilisation de la peau	Non sensibilisant pour la peau.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
Cancérogénicité	Aucune preuve d'action cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	Pas de preuves d'effets de reproduction.
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non attribué.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non attribué.
Danger par aspiration	Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucun.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Peu toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Non miscible à l'eau. Le produit devrait être peu mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.



Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box

Date d'édition :
24-06-2021
Date de révision :
24-06-2021

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les contenants vides et les déchets de façon sécuritaire. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Codes déchets UE :

08 04 09 (déchets de colles avec du mastic contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)

15 01 10 (emballages contenant les traces de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU 1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies ADHÉSIFS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe ADR/RID 3

Code de classification ADR F1

Dispositions Spéciales 640E

Quantités limitées 5 L

Quantités exceptées E1

Le Code d'Action en cas d'urgence •3Y

Instructions d'emballage pour les colis mixtes P001 IBC03 LP01 R001

Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis PP1

Instructions d'emballage pour les colis mixtes MP19

Instructions d'emballage pour les citernes mobiles T2

Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles TP1

Code des Citernes LGBF

Véhicule pour transport citerne FL

Catégorie de Transport ADR 3

code de restrictions en tunnel D/E

Dispositions particulières aux forfaits V12

Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation S2



Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box

Date d'édition :

24-06-2021

Date de révision :

24-06-2021

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ADR HIN	30
IMDG	
Classe IMDG	3
Dispositions Spéciales	640E
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E1
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	PP1
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1
IMDG EMS	F-E, S-D
Arrimage et Manutention	Catégorie A
OACI/IATA	
IATA Désignation officielle de transport	ADHÉSIFS
Quantités exceptées	E1
Aéronef passager et cargo Quantités limitées Instructions d'emballage	Y344
Aéronef passager et cargo Quantités limitées Quantité nette maximale	10L
Aéronef passager et cargo Instructions d'emballage	355
Aéronef passager et cargo Quantité nette maximale	60L
Aéronef cargo Instructions d'emballage	366
Aéronef cargo Quantité nette maximale	220L
Dispositions Spéciales	A3
Code du Guide des mesures d'urgence (GMU)	3L
Etiquette	
Etiquette	3



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.



Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box

Date d'édition :
24-06-2021
Date de révision :
24-06-2021

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Pas connu.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation
Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation
Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux
Éthanol (64-17-5), Acétone (67-64-1)

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)
Non indiqué

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants
Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Non indiqué

Règlements nationaux

Autres
Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-16

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Classification des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique
STOT un., Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240: Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241: Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
P242: Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO2 pour l'extinction.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.



Glue Stick Universal 30ml, Glue Stick Universal 30ml Box, Glue Gel Universal 30ml, Glue Gel 30ml Box

Date d'édition :

24-06-2021

Date de révision :

24-06-2021

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Acronyme

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
CE : Communauté Européenne
IATA : Association du transport aérien international
GRV : Conteneurs semi-vrac
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Code maritime international des produits dangereux
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ONU : Nations Unies
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Esselte SAS ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Esselte SAS n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.